







Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

MODÈLE du deuxième cycle d'établissement de rapports

Contenu du modèle

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I - Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II - Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III - Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV - Questions finales

Nom du pays : **GUINEE**

I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Méthode

1. Au moyen des informations recueillies à la partie II, on peut calculer l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.

2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, on se reportera à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau^a.

3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, on additionne, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un dispositif de coopération opérationnel et on divise la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).

4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou les eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.

5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.

6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :

a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;

b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;

c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;

d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

Calcul de l'indicateur 6.5.2

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :

a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;

b) La superficie du bassin hydrographique (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km²) ;

c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin a été fourni ;

d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;

^a Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse : www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/ (version révisée « 2020 »).

e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;

f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.

8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sous-bassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin immédiatement après le bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Kolenté	Bassin	Sierra Leone	5 178	Inexistante	Non	Aucun Accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Koliba/Corubal	Sous-bassin	Guinée Bissau	18 122	Inexistante	Oui	OMVG	Conseil des Ministres/ Sommets des Chefs d'Etat	- Adoption par le CM des conventions portant statut juridique des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal (02 août 2008) - Schéma directeur de développement et d'aménagement intégré des fleuves Kayanga/Géba et Koliba/Corubal - Programme de	Protocole d'échange des données entre les Etats et le Haut-Commissariat de l'OMVG	18 122

¹ Énumérez les sous-bassins à la suite des bassins auxquels ils appartiennent.

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
								développement énergétique de l'OMVG		
Kayanga/Geba	Sous-bassin	Sénégal, Guinée Bissau	20	Inexistante	Oui	OMVG	Conseil des Ministres/ Sommets des Chefs d'Etat de l'OMVG	Adoption par le CM des conventions portant statut juridique des fleuves Kayanga/Geba et Koliba/Corubal (02 août 2008) - Schéma directeur de développement et d'aménagement intégré des fleuves Kayanga/Géba et Koliba/Corubal - Programme de développement énergétique	Protocole d'échange des données entre les Etats et le Haut-Commissariat de l'OMVG	20

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Gambie	Bassin	Sénégal, Guinée Bissau	12 038	Jointe au rapport	Oui	OMVG		-statut juridique du fleuve Gambie (30 Juin 1978) -statut juridique des ouvrages communs (29 janvier 1985) -Création SOGESART (29 janvier 2016) -- Programme de développement énergétique	Protocole d'échange des données entre les Etats et le Haut-Commissariat de l'OMVG	30 180
Bafing/Sénégal	bassin	Mali, Sénégal, Mauritanie	18 672	Jointe au rapport	Oui	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)	Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements et Conseil des Ministres des Etats membres de l'OMVS	1)Convention portant statut du fleuve Sénégal (11 Mars 1972) 2)Convention portant création de l'OMVS (11 Mars 1972)	Création du tableau de bord du suivi du bassin du Fleuve Sénégal	18 672

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
								3)Convention relative au statut juridique des ouvrages communs (1978) 4)Charte des eaux du fleuve Sénégal (22 Mai 2002) accord-clé portant sur la gestion durable des ressources en eau partagées.		
Niger	bassin	Mali, Burkina.Fasso, Benin, Niger, Nigeria, Cote d'Ivoire, Tchad, Cameroun	97 168	Jointe au rapport	Oui	Autorité du Bassin du Niger (ABN)	Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements et Conseil des Ministres des Etats membres de l'ABN.	-Adoption de la charte de l'eau et ses annexes -Adoption d'une vision partagée -Elaboration et adoption d'un Plan d'Action de Développement Durable du	Mise en place d'un observatoire du Bassin du fleuve Niger.	97 168

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
								bassin du fleuve NigerPADD, assorti d'un PS, PIC et d'un PO		
Mano	bassin	Libéria, Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire	10	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Kaba	bassin	Sierra Leone	5 427	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Sassandra	bassin	Côte d'Ivoire	10 839	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de	Aucun protocole d'échange de données	0
Cavally	bassin	Côte d'Ivoire, Libéria	2116	Joint au rapport	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Mani	bassin	Libéria	2506	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Diani	bassin	Libéria, Sierra Leone	9333	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0

Nom du bassin/sous-bassin hydrographique transfrontière	S'agit-il d'un bassin ou d'un sous-bassin ? ¹	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie du bassin/sous-bassin (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Loffa	bassin	Libéria	1684	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Makona	bassin	Sierra Leone, Libéria	8384	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Mano	bassin	Libéria, Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire	10	Inexistante	Aucun	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
(A) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km ²) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)										127 878
(B) Superficie totale des bassins/sous-bassins hydrographiques et lacustres transfrontières sur le territoire du pays (en km ²) (ne pas compter deux fois les sous-bassins)			191497							

NB : Officiellement nous n'avons pas trouver de carte des bassins individuellement pris. Les cartes jointes à ce rapport ont été élaborées par le concours d'une structure privée spécialisée dans le domaine de la cartographie (Géosynapse). Cela est valable pour les cartes des aquifères transfrontaliers.

Tableau 2 Aquifères **transfrontières (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)**

Nom de l'aquifère transfrontière	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie de l'aquifère ² (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère ³ (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie de l'aquifère (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
Niger	Mali, Benin, Côte d'Ivoire, Niger, Burkina Fasso, Cameroun, Nigéria, Tchad	3 432, 639	Jointe au rapport	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	3 432, 639
Diougou/Cavally	Libéria	1030,554	Jointe au rapport	Non	Non	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0
Mani/Saint Jhon	Libéria	9,581	Jointe au rapport	Non	Non	Aucun accord/Arrangement	Aucun mécanisme de communication	Aucun plan ni stratégie de développement du bassin	Aucun protocole d'échange de données	0

² Pour un aquifère transfrontière, l'étendue est dérivée de la délimitation du système aquifère qui est couramment faite en se fondant sur les informations du sous-sol (notamment l'étendue des formations géologiques). En règle générale, la délimitation des systèmes aquifères est basée sur la délimitation de l'étendue des eaux reliées hydrologiquement dans les formations géologiques. Les systèmes aquifères sont des objets en trois dimensions et la superficie de l'aquifère prise en compte est la projection sur la surface terrestre du système. Idéalement, lorsque différents systèmes aquifères ne sont pas reliés hydrologiquement mais superposés verticalement, les différentes superficies projetées sont considérées de manière séparée, à moins que les différents systèmes aquifères ne soient gérés de manière commune.

³ Dans le texte de l'accord ou de l'arrangement ou dans la pratique.

Nom de l'aquifère transfrontière	Pays avec lesquels il est partagé	Superficie de l'aquifère ² (en km ²) sur le territoire du pays	Carte et/ou fichier de forme SIG fourni (oui/non)	Couvert par un arrangement spécifique (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Couvert dans le cadre d'un arrangement non spécifique à l'aquifère ³ (entièrement, partiellement, non) (Voir questions sect. II)	Critère 1 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 2 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 3 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Critère 4 appliqué (oui/non) (Voir questions sect. II)	Superficie de l'aquifère (en km ²) couverte par un arrangement opérationnel sur le territoire du pays
(C) Total partiel : superficie des aquifères transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (en km ²)										3 432, 639
(D) Superficie totale des aquifères transfrontières (en km ²)		4 472,774								

Valeur de l'indicateur pour le pays Eaux de surface :

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 = 127\,878/191\,497 \times 100 = 66,77\%$$

Aquifères :

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$3\,432,39/4\,472,774 \times 100 = 76,739\%$$

Indicateur 6.5.2 :

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$\left(\frac{127\,878 + 3\,432,39}{191\,497 + 4\,472,774} \right) \times 100 = 67,00\%$$

Informations spatiales

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme du bassin et les délimitations de l'aquifère qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

Informations complémentaires

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il pourra les consigner ci-après.

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : [à compléter]

1) Autorité du Bassin du Niger (ABN) :

- Convention portant création de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN), approuvée et signée à Faranah/Guinée le 21 Novembre 1980 et réservée à Djamena /Tchad le 29 octobre 1987.
- Chartes des Eaux du bassin du Niger I qui constitue l'accord portant sur la gestion durable des ressources en eau **partagée du Bassin.**

Accords signés avec les pays suivants Mali, Burkina.Fasso,Benin, Niger, Nigeria,Cote d'Ivoire, Tchad, Cameroun.

2) Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal OMVS

- Convention portant statut du fleuve Sénégal (11 Mars 1972)
- Convention portant création de l'OMVS (11 Mars 1972)
- Convention relative au statut juridique des ouvrages communs (1978)
- Charte des eaux du fleuve Sénégal (22 Mai 2002) accord-clé portant sur la gestion durable des ressources en eau partagées.

Accords signés avec les pays suivants : Mali, Mauritanie, Sénégal

3) Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie :

- La Convention portant statut du fleuve Gambie signée 30 juin 1978 à Kaolack /République du Sénégal (entre les République de Gambie et du Sénégal), révisée le 1^{er} juin 1981 à Conakry (à l'adhésion de la République de Guinée puis le 28 juillet 1983 à Dakar (à l'adhésion de la République de Guinée-Bissau) la Convention portant statut juridique des fleuves Kolamba/Corubal et Kayanga/Geba est encore au stade de Projet.
- La Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) : signée aux mêmes dates et lieux et dans les mêmes conditions que la précédente Convention.
- La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs signée en Janvier 1985.

Accords signés avec les pays suivants : Gambie, Guinée Bissau, Sénégal.

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires¹. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords² ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des

¹ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

² Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : [à compléter] :

A. Bassin du fleuve Niger (ABN)

Liste des États riverains **Benin, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, ses affluents (Burkina Faso, Cameroun) et ses sous affluents (côte d'Ivoire, Tchad).**

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

- Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac
- Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac
- Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface
- Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface
- Autres

Précisez : **Le système aquifère d'Iullemeden (SAI), qui est partagé par l'Algérie, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Bénin** (les 4 derniers pays sont tous membres de l'ABN dont la Guinée est membre).

Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 6 %

B. Bassin du fleuve Bafing/Sénégal

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

- Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac**
- Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac
- Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface
- Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface
- Autres : d'autres aquifères

Précisez :

Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : 11 %

C. Bassin du Fleuve Gambie et les sous bassins des fleuves Koliba/Corubal et Kayanga/geba :

Dans le cas d'un aquifère, quelle est la nature de cet aquifère et sa relation avec le bassin hydrographique ou lacustre :

Aquifère non confiné à un cours d'eau ou à un lac

Aquifère non confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec le cours d'eau ou le lac

Aquifère confiné relié à des masses d'eau de surface

Aquifère confiné n'ayant pas de relation ou ayant une relation limitée avec des masses d'eau de surface

Autres

Précisez :

Inconnu

Pourcentage du territoire de votre pays dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins : [15,4 %]

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Certaines réponses étant similaires pour chacun des bassins fluviaux guinéens, les réponses sont alors valables les trois principaux organismes de bassins (ABN, OMVG et OMVS)

⇒ **Bassin du fleuve Niger (ABN)**

- i. Convention portant création de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN), approuvée et signée à Faranah/Guinée le 21 Novembre 1980 et révisée à Djamena /Tchad le 29 octobre 1987.
- ii. Chartes des Eaux du bassin du Niger I qui constitue l'accord portant sur la gestion durable des ressources en eau partagée du Bassin.
- iii. Déclaration de Paris (2004)
- iv. Vision partagée (2008)

⇒ **Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie**

Les capacités et compétences de l'OMVG sont étendues aux bassins des fleuves transfrontières : Gambie, Koliba/Corubal et Kayanga/Geba

- i. La Convention portant statut du fleuve Gambie signée 30 juin 1978 à Kaolack /République du Sénégal (entre les République de Gambie et du Sénégal), révisée le 1^{er} juin 1981 à Conakry (à l'adhésion de la République de Guinée puis le 28 juillet 1983 à Dakar (à l'adhésion de la République de Guinée-Bissau) la Convention portant statut juridique des fleuves Kolamba/Corubal et Kayanga/Geba est encore au stade de Projet.
- ii. La Convention portant création de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) : signée aux mêmes dates et lieux et dans les mêmes conditions que la précédente Convention.
- iii. La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs signée en Janvier 1985.

⇒ **Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal:**

Le fleuve Sénégal draine en République de Guinée les territoires préfectoraux de **Dabola, Dalaba, Dinguiraye, Koubia, Labé, Mali, Mamou, Pita, Siguiri et Togué**

L'OMVS est régie par les principaux instruments juridiques suivants :

- 1) Convention portant statut du fleuve Sénégal (11 Mars 1972)
- 2) Convention portant création de l'OMVS (11 Mars 1972)
- 3) Convention relative au statut juridique des ouvrages communs (1978)
- 4) Charte des eaux du fleuve Sénégal (22 Mai 2002) accord-clé portant sur la gestion durable des ressources en eau partagées.

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

En plus de ces quatre (4) bassins cités ci-haut qui sont dotés des accords, la Guinée dispose de neuf (9) autres bassins transfrontaliers qui ne disposent pas d'accords, parmi lesquels il existe un (1) qui dispose d'un accord et d'un organe (Secrétariat de l'Union du fleuve Mano) qui ne répond pas au critère d'élaboration du présent rapport, il s'agit du bassin du fleuve Mano, partagé avec la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone, qui dispose d'un accord sécuritaire, qui est en phase d'être transformé en accord de gestion des eaux partagées.

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Il faut répondre aux questions 2 et 3 pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

NB : Compte tenu du fait que certaines réponses sont identiques pour les trois bassins transfrontières ayant des accords (ABN, OMVG et OMVS), nous avons précisé que certaines réponses sont valables pour les trois (3).

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

A. Pour l'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Explications complémentaires ? la charte de l'eau de l'ABN en son article 3 portant sur le champ d'application indique que « c'est toutes les activités l'ensemble du bassin du fleuve Niger qui sont couvertes par la charte ».

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (préciser) : Benin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Tchad

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement :
[à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

- Toutes les utilisations de l'eau
- Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur
- Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- Industrie
- Agriculture
- Transports (par exemple, navigation)
- Foyers
- Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie
- Pêches
- Tourisme
- Protection de la nature

Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou allocation des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune

- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées

Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables

Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de succès ?

- [- Elaboration d'un Plan d'Action de Développement Durable du Bassin (PADD)**
- Appui aux pays membres pour la gestion des infrastructures hydrauliques (ouvrages structurants de l'ABN (Fomi-Taoussa-Kandadji-Djeba)) ;

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : www.abn.ne

**B. ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)**

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ?
(préciser) : [Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [tous les aquifères du bassin]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

Tourisme

Protection de la nature

Autres (préciser) : [tous les usages se valent, la priorité est donnée à L'AEP en cas de pénurie]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

Prévention et résolution des litiges et conflits

Coopération institutionnelle (organes communs)

Consultation sur les mesures prévues

Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

Perspectives et objectifs de gestion communs

Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux

Navigation

Santé

Protection de l'environnement (écosystème)

Qualité de l'eau

Quantité ou allocation des ressources en eau

Coopération dans la lutte contre les inondations

Coopération dans la lutte contre la sécheresse

Adaptation au changement climatique

Surveillance et échange d'informations

Évaluations communes	X
Collecte et mise en commun de données	X
Surveillance commune	X
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	X
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	X
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	X
Échange de données d'expérience entre États riverains	X
Échange d'informations sur les mesures prévues	X

Planification et gestion communes

Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	X
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	X
Gestion d'infrastructures partagées	X
Établissement d'infrastructures partagées	X
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux	X
Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux	<input type="checkbox"/>
Manque de ressources financières	X
Capacités humaines insuffisantes	X
Capacités techniques insuffisantes	X
Relations diplomatiques tendues	<input type="checkbox"/>
Non-participation de certains pays riverains à l'accord	<input type="checkbox"/>
Pas de difficultés notables	<input type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [Réalisation des ouvrages communs]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (www.omvs.org) : [à compléter]

C. ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ?

L'OMVG a une spécificité. Sa compétence juridique couvre trois bassins hydrographiques

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sous-bassin dans son ensemble ?

Oui / Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (préciser) :: [Guinée, Gambie, Guinée Bissau, Sénégal]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui / Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [tous les aquifères du bassin]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Toutes les utilisations de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs | <input type="checkbox"/> |

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Industrie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Agriculture | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transports (par exemple, navigation) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Foyers | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pêches | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tourisme | <input type="checkbox"/> |
| Protection de la nature | <input checked="" type="checkbox"/> |

Autres (préciser) : [tous les usages se valent, la priorité est donnée à L'AEP en cas de pénurie]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont-ils visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Prévention et résolution des litiges et conflits | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Coopération institutionnelle (organes communs) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Consultation sur les mesures prévues | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Assistance mutuelle | <input checked="" type="checkbox"/> |

Thèmes de coopération

- | | |
|--|-------------------------------------|
| Perspectives et objectifs de gestion communs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Navigation | <input checked="" type="checkbox"/> |

Santé	X
Protection de l'environnement (écosystème)	X
Qualité de l'eau	X
Quantité ou allocation des ressources en eau	X
Coopération dans la lutte contre les inondations	X
Coopération dans la lutte contre la sécheresse	X
Adaptation au changement climatique	X
Surveillance et échange d'informations	
Évaluations communes	X
Collecte et mise en commun de données	X
Surveillance commune	X
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	X
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	X
Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	X
Échange de données d'expérience entre États riverains	X
Échange d'informations sur les mesures prévues	X
Planification et gestion communes	
Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques	X
Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères	X
Gestion d'infrastructures partagées	X
Établissement d'infrastructures partagées	X
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux	X
Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux	<input type="checkbox"/>
Manque de ressources financières	X
Capacités humaines insuffisantes	X
Capacités techniques insuffisantes	X
Relations diplomatiques tendues	<input type="checkbox"/>
Non-participation de certains pays riverains à l'accord	<input type="checkbox"/>
Pas de difficultés notables	<input type="checkbox"/>
Autres (<i>préciser</i>) : [à compléter]	

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [Réalisation des ouvrages communs]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (www.omvs.org) : [à compléter]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ? Réponses valables pour les trois (3) Organismes de bassins : ABN, AMVG, OMVS.

Oui Non

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

- a) S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (cocher une case)

Plénipotentiaire

Commission bilatérale

Commission de bassin ou assimilée

Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux

Autre (préciser) : Organisme de bassins fluviaux

- b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui Non

Pour le cas de l'OMVG la couverture s'étend sur d'autres sous bassins (Kayanga Geba, etc)

- c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez énumérer) :

⇒ Autorité du Bassin du Niger (ABN) : Benin, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, ses affluents (Burkina Faso, Cameroun) et ses sous affluents (côte d'Ivoire, Tchad).

⇒ Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG) : Guinée, Gambie, Guinée Bissau, Sénégal.

⇒ Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) : Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal.

- d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (veuillez énumérer) : [Pour le cas de l'ABN, la Mauritanie et l'Algérie]

- e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

Pas de coopération

Ils ont le statut d'observateur (Pour le cas de l'ABN, la Mauritanie et l'Algérie)

Autre (préciser) : [à compléter]

- f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (cocher les cases appropriées) ?

Un secrétariat

S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (préciser) : Secrétariat commun pour le cas de l'ABN

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]

Autres caractéristiques (*préciser*) : [Haut-Commissariat pour le compte de l'OMVG et l'OMVS]

g) Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun³ ? Réponse valable pour l'ABN, l'OMVG et l'OMVS

Identification des sources de pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte et échange de données	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance commune	<input checked="" type="checkbox"/>
Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement de limites d'émission	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau	<input type="checkbox"/>
Répartition des ressources en eau et/ou régulation des flux	<input type="checkbox"/>
Élaboration des politiques	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la mise en œuvre	<input type="checkbox"/>
Échange de données d'expérience entre États riverains	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Règlement des litiges et conflits	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultations sur les mesures prévues	<input checked="" type="checkbox"/>
Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation à une EIE transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion d'infrastructures partagées	<input type="checkbox"/>
Traitement des altérations hydromorphologiques	<input type="checkbox"/>
Adaptation aux changements climatiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Stratégie conjointe de communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>
Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres tâches (*préciser*) : [à compléter]

h) Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Réponses valables pour l'ABN, l'OMVG et l'OMVS

³ Dans cette rubrique peuvent figurer des tâches effectuées conformément à l'accord ou des tâches ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

- Problèmes de gouvernance
- Préciser lesquels, le cas échéant : la représentativité des pays membres au niveau des organes,*
- Retards imprévus dans la planification
- Préciser le cas échéant : [retard dans l'exécution des PTBA]*
- Manque de ressources
- Préciser le cas échéant : [à compléter]*
- Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées
- Préciser le cas échéant : [à compléter]*
- Absence de mesures efficaces
- Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]*
- Événements extrêmes imprévus
- Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]*
- Manque d'informations et de prévisions fiables
- Préciser le cas échéant : [à compléter]*
- Autres difficultés et problèmes (*indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant*) : le recrutement du personnel et la représentativité des pays (certains pays sont plus représentés que d'autres) et les planifications des projets (inégalités) la Guinée qui abrite les têtes de sources à moins d'investissements sur sa portion nationale CAS DE L'ABN).

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ? pour les trois (3) Organismes de bassins fluviaux (ABN, OMVG, OMVS)

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

- Plus d'une fois par an
- Une fois par an
- Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

- plusieurs programme et projets de préservation et de développement des bassin sont mis en œuvre depuis leur création.
- Mise en place des mécanismes de suivi de bassins fluviaux
- Mise en place d'un mécanisme de partage de données et d'information
- Mise en place de mécanisme de communication sur les phénomènes climatiques
- Elaboration des schémas de développement des différents bassins

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, partant, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]

❖ **Autorité du Bassin du Niger (ABN) :**

- Plan d'Action de Développement Durable (PADD)
- Plan Stratégique (PS) de l'ABN
- Plan d'Investissement (PI)

❖ **Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG)**

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Cette réponse est valable pour l'ABN et l'OMVS

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux flux environnementaux, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (*préciser*) : [à compléter]

NB : pour l'OMVG il n'existe pas de mesures spécifiques pour les éléments cités ci-haut

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

REPONSES VALABLES POUR L'ABN, OMVG, OMVS

Oui Non

- b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

- c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : les données hydrologiques sur chaque portion nationale des bassins transfrontaliers sont transmises sur les bases de données des trois organismes de bassins chaque mois (ABN ; OMVG, OMVS) et au cours des réunions des Comités de pilotages des programmes et projets sur leur état d'avancement.

- d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ? valable pour l'ABN, OMVG et OMVS

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleurs techniques disponibles

Données relatives à la surveillance des émissions

- Mesures planifiées prises pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures planifiées ayant des impacts transfrontières, tels que développement des infrastructures

Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]

Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui / (ABN et OMVS) Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non l'accès est uniquement réservé aux services techniques des états membres

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ? Réponses valables pour les trois (3) OB (ABN, OMVG, OMVS)

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)

Autres (*préciser*) : [Financement durable des actions]

Observations complémentaires : [à compléter]

h) Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? Réponses valables pour les trois (3) OB (ABN, OMVG, OMVS): [à compléter]

- Une meilleure planification des programme et projets de développement du bassin
- Le renforcement de la coopération entre les pays riverains du bassin dans le domaine de gestions des eaux transfrontière

7. Les États riverains exercent-ils une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ? Réponse valable pour les trois organismes de bassins (ABN, OMVS, OMVG)

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux frontalières de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser [à compléter]			
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)			
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ? Réponses valables pour les trois (3) organismes bassins (ABN, OMVG, OMVS)

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes



Préciser : [la surveillance s'effectue à travers les données collectées au niveau des réseaux nationaux et les réseaux installés par les organismes de bassins]

Méthodes communes et concertées



Préciser : [les collectes de données s'effectuent de manière concertée entre les services hydrologiques nationaux et les Experts des organismes de bassin]

Échantillonnage conjoint



Préciser : [les collectes de données s'effectuent de manière concertée entre les services hydrologiques nationaux et les Experts des organismes de bassin]

Réseau commun de surveillance



Préciser : [à compléter]

Paramètres communs concertés



Préciser : [les collectes de données s'effectuent de manière concertée entre les services hydrologiques nationaux et les Experts des organismes de bassin]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant :

[- la mise en place des bases de données au niveau des organismes de bassins

- La fixation des débits environnementaux]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [l'insuffisance des moyens techniques et financiers au niveau de pays rendant difficile la mise en œuvre des activités de surveillance et faible capacité techniques des services nationaux en charge d'assurer la surveillance]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ? Réponse valables pour les trois (3) OB

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement,

sources de pollution, etc.) de l'évaluation ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [Normes élaborés au niveau de l'ABN, et de l'OMVS]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ? Réponse valable pour l'ABN, l'OMVG et l'OMVS

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (préciser) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ? Réponse valable pour l'ABN et l'OMVS

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (préciser) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non Réponse valable pour les 3 OB (ABN, OMVG, OMVS)

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non Réponse valable pour les 3 OB (ABN, OMVG, OMVS)

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Les parties prenantes ont le statut d'observateur auprès d'un organe ou mécanisme commun

Les parties prenantes ont un rôle consultatif dans l'organe commun

Les parties prenantes ont un rôle décisionnel dans l'organe commun

Dans l'affirmative, indiquer les parties prenantes pour l'organe ou mécanisme commun : [à compléter]

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Organisations intergouvernementales | <input type="checkbox"/> |
| Organisations ou associations du secteur privé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Groupements ou associations d'usagers de l'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Institutions universitaires ou de recherche | <input type="checkbox"/> |
| Autres organisations non gouvernementales | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Grand public | <input type="checkbox"/> |
| Autres (préciser) : [à compléter] | |
| Accès du public à l'information | <input type="checkbox"/> |
| Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin de cours d'eau ou de lacs ⁴ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Participation du public | <input type="checkbox"/> |
| Autres (préciser) : [à compléter] | |

Ne pas oublier de remplir chaque fois la partie II pour les bassins, sous-bassins, parties de bassin ou groupes de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national telle qu'elle a trait aux eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupe de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays :

1) *La loi LOI L/94/005/CTRN portant Code de l'eau et ses textes d'application*

2) *Code de l'Environnement ;*

3) *La politique Nationale de l'Environnement ;*

4) *Le plan National d'investissement environnemental ;*

5) *Le code forestier ;*

- b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution /Non

Principe du pollueur payeur /Non

Développement durable /Non

Principe de l'utilisateur payeur /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national :

[il existe des textes d'application de la loi citée ci-dessous qui établissent ces principes (lois L/2005/007/AN du 04 Juillet 2005 adoptant et promulguant la Loi fixant les Pénalités relatives aux Infractions du Code de l'Eau (LPICE),

⁴ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

Loi L/2005/006/An du **04 Juillet 2005** adoptant et promulguant la loi fixant les Redevances dues au titre des Prélèvements et de la Pollution (LRPP) des ressources en eau.]

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui Non

Si oui, pour quels secteurs ?

Industrie	<input checked="" type="checkbox"/>
Exploitation minière	<input checked="" type="checkbox"/>
Énergie	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion municipale	<input checked="" type="checkbox"/>
Élevage du bétail	<input checked="" type="checkbox"/>
Aquaculture	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres (préciser) : [tous les usages exceptions faites des usages domestiques]

Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation, en précisant si ce système prévoit la fixation de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible.

La loi portant Code l'eau citée ci-dessus précise que : les ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du « domaine public naturel » (de l'Etat et des collectivités locales) ; elles font l'objet d'un « **droit d'utilisation** » de nature précaire et limité, soumis au régime de l'autorisation préalable [LCE ; Art.4]

Si oui, pour quels secteurs ? (préciser) : [tous les usages sauf ceux à usage domestique]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Surveillance des impacts écologiques sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Conditions de délivrance des permis	<input checked="" type="checkbox"/>
Inspectorat	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres moyens (préciser) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire les sources diffuses de pollution des eaux transfrontières (par exemple provenant des secteurs de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veuillez à les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Système d'autorisation

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Exploitation minière

Artisanat (teinture, exploitation minière artisanale, ...)

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

Assolement

Contrôle du travail de la terre

Cultures de couverture hivernales

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres mesures

Bandes tampon/filtrantes

Reconstitution des zones humides

Pièges à sédiments

Mesures chimiques

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, préciser : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

Système de réglementation des prélèvements d'eau

Surveillance et contrôle des prélèvements

Définition des droits d'usage de l'eau

Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau

Technologies permettant d'économiser l'eau

Techniques d'irrigation perfectionnées

Activités de régulation de la demande

Autres moyens (*préciser*)

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes : [il existe des lois sur la pollution en général et celle sur les ressources en eau en particulier : Loi L/96/010/AN du 22 Juillet 1996 portant Réglementation de Taxes à la pollution applicable aux Etablissements publics et Loi L/2005/006/An du 04 Juillet 2005 adoptant et promulguant la loi fixant les Redevances dues au titre des Prélèvements et de la Pollution (LRPP) des ressources en eau]

2. La législation de votre pays exige-t-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [la loi portant Code de l'eau en son article 55 stipule : « Dans ses relations avec les Etats avec lesquels elle partage des ressources en eau, la République de Guinée applique sur son territoire les principes et normes généralement acceptés par la communauté internationale en matière d'eau partagée en particulier les dispositions des conventions en vigueur auxquelles elle a souscrit ». Aussi, la Guinée est membre de plusieurs organismes de bassins qui ont des accords en terme de gestion des impacts transfrontières des projets.

Aussi, le décret N° 199/PRG/SGG/89 du 8 Novembre 1989 portant Codification des études d'impact sur l'environnement en Guinée spécifier en deux chapitres 1 et 2 :

- 1 – le contenu et méthodologie de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- 2- la Procédure de l'étude d'impact sur l'environnement

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ?
[à compléter]

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?

Non harmonisation des cadres administratifs et juridiques du pays avec les textes réglementaires des Organismes de bassins fluviaux et insuffisance des capacités (humaine, technique et financière) pour la promotion de la GIRE, base fondamentale de la coopération transfrontière.

Manque de données et d'informations pertinentes

Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations

Fragmentation sectorielle au niveau national

Barrière linguistique

Contraintes en matière de ressources

Pressions environnementales, par exemple événements extrêmes

Préoccupations relatives à la souveraineté

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [difficulté de transition vers une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) manque de Plan GIRE]

2. Quels ont été ses principaux succès dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?

Meilleure gestion de l'eau

Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Adoption de mécanismes de coopération	<input checked="" type="checkbox"/>
Adoption de plans et programmes communs	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération à longue échéance et durable	<input checked="" type="checkbox"/>
Soutien financier pour les activités communes	<input checked="" type="checkbox"/>
Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières	<input checked="" type="checkbox"/>
Meilleure connaissance et compréhension	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention des litiges	<input checked="" type="checkbox"/>
Implication des parties prenantes	<input checked="" type="checkbox"/>

Indiquer les autres succès, les éléments clefs de ce succès et/ou donner des exemples concrets : [à compléter]

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

Organe ou mécanisme commun	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres pays riverains ou partageant l'aquifère	<input type="checkbox"/>
Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisme/autorité responsable de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Autorité chargée du bassin (au niveau national)	<input checked="" type="checkbox"/>
Administration locale ou au niveau de la province	<input type="checkbox"/>
Service géologique (au niveau national)	<input type="checkbox"/>
Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple)	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisations de la société civile	<input type="checkbox"/>
Associations d'usagers de l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Acteurs du secteur privé	<input type="checkbox"/>

Autres institutions (préciser) : [à compléter]

Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire : [à compléter]

4. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]

Dans l'établissement de ce rapport, nous avons relevé que le Guide élaboré est très riche et qu'il donne quelques indicateurs pour le remplissage. Seulement, il contient peu d'exemples sur les bassins du continent africain.

Aussi, il faut noter que la collecte et l'accès des données au niveau national est très difficile. Il n'existe pas système d'information sur les ressources en eau.

5. Nom et coordonnées de la personne qui a rempli le questionnaire : **Ibrahima Sory CAMARA, Coordonnateur de la Structure Focale Nationale de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), Téléphone : 00224 628 285 300 – Email :iscamusgn@gmail.com**

Date : **24 Juin 2020**

Signature :



Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 30 JUIN 2020, 2020

N° 00184
N°/MHA/CAB/SFN-ABN/2020

*Le Ministre D'Etat
A l'attention de*

- *Madame Olga Algayerova
Secrétaire exécutive
CEE-ONU et de*
- *Madame Audrey Azoulay
Directrice générale UNESCO*

Objet : *Transmission rapport national sur l'indicateur 6.5.2
des Objectifs de Développement Durable (ODD).*

Mesdames,

J'accuse réception de votre lettre du 18 Février 2020, relative à l'invitation faite à notre pays pour présenter un rapport national dans le cadre du deuxième établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, je vous en remercie.

La République de Guinée représente une source d'approvisionnement des eaux de plusieurs bassins transfrontières de l'Afrique e l'Ouest. Donc un pays hautement stratégique sur le plan de la coopération transfrontière en matière de gestion des eaux transfrontières. C'est pour cette raison que je heureux de vous transmettre le rapport ci-joint de notre pays. Nous avons rencontré quelques difficultés pour son établissement à cause de notre cadre de gestion des ressources en eau, qui est en phase de transition vers une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Notre pays a besoin d'un accompagnement pour la mise en œuvre de u processus GIRE

Pour traduire l'engagement la République de Guinée à l'atteinte des ODD, notre gouvernement a entamé plusieurs réformes dont entre autres la création d'un département ministériel pour s'occuper spécifiquement des questions liées à l'eau et à l'assainissement, afin de mieux coordonner les actions du gouvernement pour bien mener les activités dont les résultats nous permettrons d'atteindre cibles des indicateurs liés à l'eau et l'assainissement.

L'établissement de ce second rapport a permis à notre pays d'évaluer la capacité de nos services dans la gestion des ressources en eau. Nous avons notamment relevé des insuffisances sur le plan de suivi-évaluation des ressources en eau (eaux de surface et souterraine), l'absence d'un système d'information sur les ressources en eau, et surtout un besoin crucial d'approfondir les réformes du secteur de l'eau qui doivent porter principalement sur l'environnement institutionnel, le cadre juridique et réglementaire et surtout un renforcement de capacités (technique et financière).

Ainsi, je vous exhorte à promouvoir la coopération en matière de gestion des eaux partagées et d'accompagner notre département ministériel pour l'accomplissement de cette impérieuse mission que lui assigne les plus hautes autorités de la République de Guinée.

Veillez agréer, **Mesdames**, l'expression de ma considération distinguée.



El Hadj Papa Koly KOUROUMA

